

Les pesticides dans le document SAGE de la Lys

Le 26/2/2009

Les textes qui suivent sont extraits du texte « SAGE de la Lys » où apparaît le mot « pesticide ». La recherche a été exhaustive et chaque citation est entourée du texte qui permet d'en comprendre le sens. Le mot « pesticide » a été mise en italique-gras pour la faire ressortir

+page 29 :

L'eau distribuée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique). Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée à travers le suivi de différents paramètres :

- La qualité organoleptique (odeur, couleur, saveur ...)
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (pH, calcium, magnésium...)
- Les substances toxiques (chrome, plomb,...)
- Les **pesticides** et produits apparentés (atrazines, diuron,...)
- La qualité microbiologique (bactéries...)

La fréquence des contrôles ainsi que les paramètres analysés sont fixés par le Code de la Santé Publique. Les prélèvements du contrôle officiel sont réalisés par la D.D.A.S.S. D'autres contrôles complémentaires sont réalisés par le gestionnaire.

+ page 30 :

> Les **pesticides**

Des études actuellement en cours de réalisation tendent à démontrer les risques potentiels des **pesticides** sur la santé. **Au-delà des problématiques liées à la qualité de l'eau, la maîtrise des produits phytosanitaires doit être considérée comme l'un des enjeux majeurs de la société.**

Les produits phytosanitaires sont utilisés pour la protection des cultures, l'entretien des axes de communication routiers, ferrés ou navigués, l'entretien des infrastructures urbaines, des espaces verts privés ou publics et des jardins des particuliers. Les densités urbaines importantes et la forte emprise agricole font du S.A.G.E. un territoire entièrement concerné par les traitements phytosanitaires. Les molécules sont généralement localisées par secteur en fonction des usages (Diuron dans les régions urbaines, Métamitron dans les zones de culture de betterave.....). Selon la D.D.A.S.S. et à partir des données concernant les eaux de distribution, les captages du S.A.G.E. de la Lys ne présentent pas de problèmes particuliers vis-à-vis de la teneur en **pesticides**. Si ponctuellement des traces sont décelées (atrazine et dérivés...), les valeurs restent inférieures aux normes en vigueur. Seul le captage de **Ferfay présente des teneurs supérieures à la valeur seuil pour l'atrazine.**

Cependant, le réseau de contrôle sanitaire de la D.D.A.S.S. ne reflète que partiellement la qualité de la ressource car la fréquence des analyses est limitée, la répartition des points de mesure n'est pas homogène et les zones les plus polluées ne sont plus suivies.

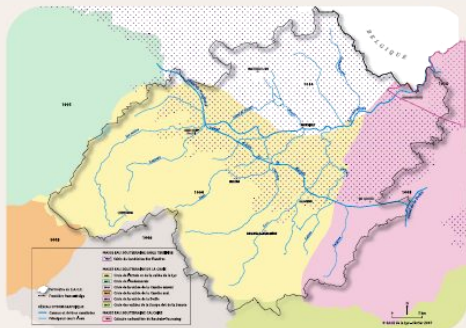
Un réseau complémentaire, financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie permet de compléter le suivi du réseau sanitaire par une fréquence renforcée des contrôles et la prise en compte de paramètres complémentaires. D'après les données de ce réseau, entre 1999 et 2004, **1,3 % des prélèvements réalisés dans les eaux souterraines avaient une concentration en pesticides supérieure aux seuils réglementaires.**

Concernant l'unité de production d'eau potable de Moulin-le-Comte, des traces de **pesticides** apparaissent dans les analyses qui sont réalisées par la D.D.A.S.S. et les services de la Générale des Eaux. Aucune non-conformité n'a cependant été enregistrée en ce qui concerne les **pesticides** depuis le 1^{er} janvier 2004.

Il est important de noter que, malgré l'interdiction d'utilisation de certaines substances telle l'atrazine (depuis 2001), ce pesticide et ses métabolites sont encore actuellement détectés.

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE Aspects qualitatifs de la ressource en eau

Synthèse de l'enjeu



→ Qualité de la ressource souterraine :

- Bonne qualité microbiologique
1 seul problème recensé (U.D.I. de Pihem)
- Qualité chimique
11 % des captages dépassent les seuils de potabilisation en raison de la concentration de nitrates ;
7 captages du territoire dépassent les normes en fer
1,3 % des captages dépassent les normes de concentration en pesticides.

- Délimitation des masses d'eau souterraines et concentration en nitrates

+ page 68 : thème 7 : gestion des produits phytosanitaires

Etat des lieux/diagnostic

Les produits phytosanitaires désignent les préparations contenant une ou plusieurs substances actives, ayant pour action :

- de protéger les végétaux ou produits végétaux contre les organismes nuisibles
- d'assurer la conservation des végétaux ;
- de détruire les végétaux ou parties végétales indésirables.

Il existe trois catégories de **pesticides** : les herbicides, les fongicides et les insecticides. Les produits phytosanitaires sont utilisés pour la protection des cultures, l'entretien des axes de communication routiers, ferrés ou navigués, l'entretien des infrastructures urbaines, des espaces verts privés ou publics et des jardins de particuliers. Les densités urbaines importantes et la forte emprise agricole du S.A.G.E. font de ce territoire un espace entièrement concerné par les traitements phytosanitaires. La pollution diffuse et ponctuelle des eaux superficielles et souterraines est directement liée aux caractéristiques physico-chimiques des matières actives et à la vulnérabilité du milieu récepteur. Le transfert des produits phytosanitaires se réalise par les voies de circulation de l'eau qu'elles soient naturelles (ruissellement, infiltration dans les sols, échanges entre rivières et nappes...) ou artificielles (égouts, caniveaux, puisards, drains,...).

Le bassin versant de la Lys présente une forte hétérogénéité vis-à-vis de la vulnérabilité aux pollutions par les produits phytosanitaires. Dans le sud du territoire du S.A.G.E., la nappe de craie est libre. Elle est donc très vulnérable aux infiltrations de produits phytosanitaires. Dans le nord, la nappe est captive, protégée par une strate imperméable. Les risques de pollution de la nappe phréatique par infiltration sont donc moindres. Par contre, les phénomènes de ruissellement y étant prédominants, il est nécessaire de favoriser des mesures limitant les risques d'entraînement des produits phytosanitaires par les eaux de ruissellement afin de préserver la qualité des eaux superficielles.

Un état des lieux de la qualité des eaux a été réalisé par le G.R.A.P.P.E. (Groupe Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau) sur les données 2000–2001 des réseaux de surveillance de la région Nord-Pas-de-Calais. Les **pesticides** sont essentiellement concentrés dans les eaux superficielles et affectent moins les eaux souterraines. Les molécules sont détectées dans certains secteurs en fonction des usages (Diuron dans les régions urbaines, Métamitron dans les zones de culture de betterave...)

Entre 1999 et 2004, 1,3 % des prélèvements réalisés dans les **eaux souterraines** avaient une concentration de **pesticides** supérieure aux seuils réglementaires.

D'après le réseau de suivi des **eaux superficielles** de l'Agence de l'Eau, près de 31 % des prélèvements d'eaux superficielles en 2003 avaient une teneur en substance active individualisée supérieure à 1 µg/L.

Une étude de l'Institut Pasteur de Lille intitulée « concentration en produits phytosanitaires dans les eaux de pluie » (recherche de 80 molécules) menée sur la région Nord-Pas-de-Calais durant les années 2000, 2001 et début 2002 permet de disposer d'éléments d'information sur l'état des lieux de la teneur en produits phytosanitaires dans les **eaux de pluie**. Pour les échantillons de Lillers, seul point de prélèvement témoin localisé dans le S.A.G.E., cette étude met en évidence une hausse de la contamination des eaux pluviales entre 2001 et 2002 et la forte corrélation existante entre les périodes d'utilisation des molécules et la contamination.

Objectif > Eviter les pollutions résultant de l'utilisation par des professionnels ou des amateurs, de produits phytosanitaires et adapter les mesures aux différents types de vulnérabilité rencontrés

Obligation réglementaire : > Le S.A.G.E. réaffirme l'obligation de respecter les mesures suivantes :

R7.1 : Pour les eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs doivent être inférieures à : 0,1 µg/L pour une substance active individualisée ; 0,5 µg/L pour le total des substances mesurées et 0,03 µg/L pour l'Aldrine, la Dieldrine, l'Heptachlore et l'Époxyde Heptachlore.

R7.2 : Pour chaque matière active, une Zone Non Traitée (Z.N.T.) est définie. Elle correspond à la distance minimale à respecter entre la dernière buse du pulvérisateur et la bordure du cours d'eau et d'un point d'eau

R7.3 : Les produits doivent être placés dans une armoire ou un local aéré et ventilé, fermant à clé, dont l'accès est interdit à toute personne étrangère et à l'écart de l'alimentation humaine ou animale. Dans ce local, doivent également être rangés les ustensiles nécessaires à la manipulation et à la préparation des bouillies.

R7.4 : Les matériels destinés à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole, des produits assimilés et des produits biocides, sont soumis à un contrôle périodique obligatoire permettant de s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

R7.5 : Les mesures fixées par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des captages d'alimentation en eau potable doivent être respectées.

R7.6 : Les conditions météorologiques doivent être prises en compte lors de la pulvérisation de produits phytosanitaires. Lors du traitement, l'utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement des produits hors des zones traitées.

> Mesures du S.A.G.E.

M7.1 : La manipulation des produits phytosanitaires ne doit pas présenter de risques de pollution des eaux de surface et souterraines. Le rinçage des matériels doit être effectué sans risque de polluer les eaux par ruissellement ou infiltration.

> Mise en oeuvre du S.A.G.E.

Orientations de gestion

O7.1 : Inciter à la mise en place de locaux de stockage respectant la réglementation en vigueur et à une meilleure gestion des stocks de produits phytosanitaires.

O7.2 : Inciter les communes, les gestionnaires de voies de communication et les agriculteurs à faire former leur personnel applicateur et à se soumettre volontairement à la procédure d'agrément.

O7.3 : Inciter à une meilleure gestion des fonds de cuve dilués et des eaux de lavage des pulvérisateurs par la mise en place d'aires de remplissage et de lavage sécurisées couplées à des systèmes de traitement des effluents phytosanitaires.

O7.4 : Inciter les agriculteurs à équiper leur pulvérisateur d'une cuve de rinçage et à pratiquer la dilution au champ.

O7.5 : Inciter les communes à réaliser un plan de désherbage communal (identification des zones à risque de la commune) et à s'engager dans la charte de désherbage du GRAPPE.

O7.6 : Encourager les agriculteurs à mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau en dehors des obligations de la P.A.C. en fournissant les semences nécessaires.

Actions :

A7.1 : Mettre en place des plans d'actions pluriannuels de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation des captages définies comme prioritaires dans le S.D.A.G.E. Artois-Picardie, en concertation avec les collectivités locales, les distributeurs d'eau et les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires.

A7.2 : Mettre en place un plan d'action pluriannuel de lutte contre les pollutions en amont de la prise d'eau superficielle.

A7.3 : Sensibiliser les professionnels utilisateurs sur le thème de la maîtrise des pollutions phytosanitaires par l'organisation de sessions de formation.

A7.4 : Proposer un accompagnement technique et la diffusion d'informations sur le thème des pollutions ponctuelles par la mise en place de visites et d'échanges sur les systèmes existants (locaux, systèmes de gestion des effluents,...).

A7.5 : Soutenir la mise en place de projets locaux (trames verte et bleue,..) visant à reconquérir la qualité des eaux.

A7.6 : Relayer l'information sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers.

A7.7 : Renseigner les professionnels utilisateurs (communes, entreprises, agriculteurs) sur les collectes d'Emballages Vides et de Produits Phytosanitaires Non Utilisables mises en place par la profession agricole.

A7.8 : Promouvoir les techniques alternatives (non chimiques) et la gestion différenciée des espaces (plantation d'espèces indigènes, diversification de la végétation et des habitats,...) qui visent à favoriser la limitation des usages de produits phytosanitaires.

A7.9 : Protéger les éléments fixes de paysages (haies,...) et en aménager de nouveaux afin de ralentir le ruissellement et de favoriser l'épuration des eaux.